



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

Passé en application de l'article R.2123-1
du code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Prestations de déménagement
(marché à bons de commande)

Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
7 rue Bruat
BP 10489
68020 Colmar Cedex

1.2 Adresse à laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour la partie technique :

Mme Sonia BEUZON
Tél : 03 89 29 20 83
sonia.beuzon@haut-rhin.gouv.fr

Pour la partie administrative :

Mme Maryse GRONDIN
Tél : 03 89 29 20 85
maryse.grondin@haut-rhin.gouv.fr

Article 2 : Objet du marché

2.1 Description

Le présent marché a pour objet des prestations de déménagement concernant la préfecture et les sous-préfectures du Haut-Rhin. Les prestations sont détaillées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Le marché est exécuté par l'émission de bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum.

Le montant minimum annuel est de 1 500 € HT et le montant maximum annuel est de 15 000 € HT.

La personne publique s'engage sur un volume minimum de commandes. Le titulaire aussi s'oblige sur le maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et dans les conditions définies au CCP. Ils pourront être délivrés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le déménagement des membres du corps préfectoral lors de leur changement d'affectation n'entre pas dans le cadre de ce marché.

2.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du **1^{er} juillet 2019 et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.**

2.3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixées dans les conditions du CCP. Le candidat s'engage à respecter le délai indiqué par la préfecture.

2.4 Lieu d'exécution

Les prestations se dérouleront principalement dans le département du Haut-Rhin sur et entre les sites de la préfecture à Colmar et des sous-préfectures d'Altkirch, Mulhouse, et Thann ou exceptionnellement vers d'autres sites. A titre exceptionnel, elles pourront s'étendre à tout le territoire français (métropole).

Article 3 : Procédure

Le présent marché est un marché passé par la voie d'une procédure adaptée à bons de commande conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

3.1 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis estimatif de mise en situation et ses 4 annexes (documents non contractuels servant à l'analyse des offres) ;

3.2 Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Il est interdit au groupement de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.3 Conditions d'obtention

Le dossier de consultation sera disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Marches-publics/Avis-de-consultations> ou sur le site internet du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.4 Langue et unité monétaire à utiliser dans l'offre

Les offres devront être rédigées entièrement en langue française. Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être en français (ou traduits en français par un traducteur assermenté).

De même, les candidats étrangers produiront les certificats équivalents de leur pays d'origine. Les certificats et attestations devront être rédigés en langue française ou à défaut être accompagnés de leurs traductions établies par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'euro.

3.5 Modifications de détail à apporter au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. La date limite de réception des offres pourra être reportée en conséquence.

3.6 Délai de validité des offres

L'offre présentée n'est valable que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée ci-dessous.

3.7 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 17 mai 2019 à 11h00**.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remettra les documents suivants :

4.1 Au titre de la candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

4.2 Au titre de la candidature hors DUME :

- la liste des principaux contrats similaires exécutés les trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- le chiffre d'affaires global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles ;
- la liste des moyens matériels et humains de l'équipe (effectifs, diplômes, qualifications) ;
- les certificats de qualifications professionnelles et les certificats de qualité ;
- le DC1 dûment complété, daté et signé ;
- le DC2 dûment complété, daté et signé ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les justificatifs d'assurance ;
- un RIB.

Les candidatures qui n'auront manifestement pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché seront éliminées.

Si les candidats de création récente ne peuvent objectivement fournir un ou plusieurs des documents précités, ils fourniront tous autres documents permettant de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, les documents suivants seront fournis par chacun des membres.

4.3 Au titre de l'offre :

1. L'**acte d'engagement** établi en un seul exemplaire impérativement complété, daté et signé par la personne habilitée par le candidat. En cas de présentation d'une offre sous forme de groupement solidaire, l'acte d'engagement mentionnera obligatoirement le nom du mandataire et le montant détaillé des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter ;

2. Le **cahier des clauses particulières (CCP)** document accepté sans aucune modification, daté et signé ;

3. Le **règlement de consultation** daté et signé ;

4. Un **mémoire technique** détaillant :

- La méthodologie relative à l'organisation concrète et complète d'un déménagement et la répartition des attributions entre l'administration et l'entreprise (réunions, préparation, déménagement effectif, aides à l'emballage et au déballage, nettoyage...), sur 25 points ;
- Les mesures mises en œuvre en terme de réactivité et d'adaptabilité, sur 25 points
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre (nombre de camions, composition d'une équipe, rôle du chef d'équipe, formation, expérience et qualification du personnel affecté à ces prestations...), sur 25 points ;
- La capacité de stockage dédié à la préfecture et aux sous-préfectures pour les garde-meubles, sur 25 points.

Il ne s'agit pas d'un mémoire « standard » décrivant les activités de la société, mais bien la réponse appropriée aux besoins du marché ;

5. Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété de manière exhaustive, daté et signé ;

6. Le **devis estimatif de mise en situation et ses 4 annexes**, document non contractuel servant uniquement à comparer les offres, complétés, datés et signés.

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement :

- une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédent la date de lancement de la consultation ou l'état des déclarations établies au 31 décembre de l'année précédent la date de lancement de la consultation (NOTI 2) ;
- l'extrait Kbis ou une preuve d'inscription au répertoire des métiers.

A défaut, ces documents seront demandés au candidat dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse (note globale la plus élevée / 100 points). Il devra les fournir dans un délai de 10 jours calendaires, conformément aux dispositions de l'article R.2151-4 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Article 5 : Variantes et options

Pas d'options. Les variantes sont interdites.

Article 6 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront adressées uniquement par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les plis qui parviendraient après le vendredi 17 mai 2019 à 11h00 ne seront pas examinés.

Article 7 : Ouverture des plis

Pourront être éliminés :

- les plis ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées, dûment complétées, et, le cas échéant, signées,
- les plis dont le contenu d'au moins une des pièces aura fait l'objet de modifications, altérations ou réserves de la part du candidat, hormis les documents dont il est expressément prévu qu'ils doivent être complétés par le candidat.

Article 8 : Critères de sélection des offres - classement des offres et négociation

Les offres suspectées d'être anormalement basses feront l'objet d'une demande d'explications et de justifications auprès des candidats concernés. Si les explications fournies ne sont pas satisfaisantes, les offres seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter par écrit la teneur de leurs propositions.

Les offres conformes aux prescriptions du présent marché seront notées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
<p>Mémoire technique noté sur 100 points détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie relative à l'organisation concrète et complète d'un déménagement et la répartition des attributions entre l'administration et l'entreprise (réunions, préparation, déménagement effectif, aides à l'emballage et au déballage, nettoyage...), sur 25 points ; • Les mesures mises en œuvre en termes de réactivité et d'adaptabilité, sur 25 points • Les moyens humains et matériels mis en œuvre (nombre de camions, composition d'une équipe, rôle du chef d'équipe, formation, expérience et qualification du personnel affecté à ces prestations...), sur 25 points ; • La capacité de stockage dédié à la préfecture et aux sous-préfectures pour les garde-meubles, sur 25 points. 	60 %
<p>Prix noté sur 100 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le jugement se fera sur la base des montants indiqués dans le devis estimatif de mise en situation, sur 50 points et sur les prix figurant dans le BPU contractuel, 50 points. 	40 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du devis estimatif de mise en situation sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BPU et/ou le devis estimatif figurant dans l'offre d'un candidat seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis estimatif de mise en situation qui sera pris en considération.

S'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats les sous-détails de prix.

À l'issue du classement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des **négociations** avec les candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai qui leur sera indiqué pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités précisées dans l'invitation à négocier.

Un nouveau classement en fonction des critères d'attribution précités sera effectué ensuite.

Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse (note globale la plus élevée / 100 points) dans la mesure où celui-ci aura fourni, conformément aux dispositions des articles R.2151-4 et L.2152-2 du code de la commande publique, dans un délai de 10 jours calendaires :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents destinés à justifier qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- l'extrait Kbis ou une preuve d'inscription au répertoire des métiers.

À défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Par ailleurs, le candidat placé immédiatement après, sera sollicité afin de produire ces documents dans le même délai avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Lu et approuvé
(mention à reproduire à la main)

Fait en un seul exemplaire
A Colmar, le

Le candidat
(cachet, date et signature)

Le pouvoir adjudicateur
(cachet, date et signature)